

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur principal des finances publiques Session : 2024
Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille :

0	1	/	0	3
---	---	---	---	---

DRIP du Nord-Ouest
Pôle transverse / stratégie

Affaire suivie par
Dominique Dupuis

À Madame la directrice
régionale

À ... , le xx/xx/xxxx

Objet : Situation du non-recours aux droits en France et moyens de lutte.

Dès 2017, le Défenseur des droits soulignait, dans une enquête, les difficultés rencontrées par des personnes éloignées du numérique pour accomplir leurs démarches administratives. Ainsi, sur 5000 personnes interrogées, 9% déclaraient ne pas avoir accès à Internet, et 18% avaient des difficultés à trouver une information administrative en ligne.

Pour faire face à ces problématiques, le ministre des Solidarités, Jean-Christophe Lagarde, a annoncé, en novembre 2022, la mise en œuvre du plan des Solidarités. Au cœur de ce plan, un ensemble d'actions sont prévues pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales.

La première partie de cette note est consacrée à la situation du non-recours aux droits en France (I). Quant à la seconde partie, elle traite des moyens de lutte

contre le non-recours aux droits -

I - Situation du non-recours aux droits en France -

L'observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) définit le non-recours aux droits comme suit : « la question du non-recours renvoie à toute personne qui ne reçoit pas - qu'elle qu'en soit la raison - une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre »

Des rapports ont pu démontrer l'ampleur du non-recours en France. (A)

A - Ampleur du non-recours -

La direction de recherche et des études de l'évaluation* et des statistiques a engagé des travaux stratégiques* (DREES) visant à mesurer le non-recours aux aides sociales. Selon la DREES, le non-recours est loin d'être marginal. Il a une tendance à concerner les foyers les plus modestes.

En effet, les plus fragiles sont confrontés à de nombreuses difficultés pour accéder, et connaître leurs droits (barrières sociales, peur d'être jugé, fracture numérique, difficultés à accomplir des démarches administratives ...)

Parmi les rapports établis, l'Assemblée nationale a produit en 2016 (Bremaudet et Lortie) un état des lieux sur le non-recours aux prestations sociales en France. La production de ce rapport a donné le ton des politiques publiques. En effet, la lutte contre

Le non-recours est une priorité politique.

En ~~fin~~ ~~dela~~ ~~des~~ ~~barometres~~ ~~solidaires~~ ~~ou~~ ~~de~~ ~~complexite~~ ~~dans~~ ~~des~~ ~~demarches~~, il a été constaté que certaines aides n'étaient pas demandées.

D'autres études statistiques ont porté sur la connaissance des aides par les français. Les résultats peuvent expliquer en partie le non-recours aux droits (B).

B. Éléments statistiques et causes du non-recours aux droits

En décembre 2011, la DREES a publié les résultats issus de son baromètre d'opinion. Le baromètre interroge 4 000 français chaque année.

Ainsi, le baromètre a fait apparaître des taux de non-recours supérieurs à 30%. Pour le revenu de solidarité active, ce sont près de 34% des personnes éligibles qui ne demanderaient pas de bénéficier de l'aide. Pour le minimum vieillesse, 5% des personnes seules n'en feraient pas la demande. Cette étude statistique démontre l'ampleur du non-recours aux droits et l'enjeu politique et économique qui jouent.

Par ailleurs, cette étude révèle que, même si les prestations sociales sont connues par la majorité des interrogés (plus de 80% pour les allocations familiales, des aides au logement et le RSA), celles-ci ne sont pas connues avec suffisamment de précision. Ainsi les français, sur moins de 5% d'affirmer connaître précisément ces aides.

Les statistiques peuvent être mises en corrélation avec les causes du non-recours aux droits de non-recours est dans de nombreux cas, lié au manque d'informations. Par ailleurs, la complexité d'accès aux

aides est souvent utilisée comme un motif de non-recours aux droits.

La deuxième partie présente un état des moyens de lutte contre les non-recours.

II - Moyens de lutte contre les non-recours

Des moyens spécifiques ont été mis en place par la CNAF pour lutter contre les non-recours.

A. Moyens mis en place via la UNAF.

Depuis 2014, les caisses d'allocation familiale proposent aux allocataires les plus vulnérables des entretiens personnalisés, appelés les "rendez-vous des droits". Les entretiens ont pour objectif de présenter à un public fragile, susceptible d'être éloigné des informations utiles, les différentes aides existantes. La présentation porte sur les aides en général, qu'elles soient gérées ou non par la CAF.

Le dispositif a par ailleurs été élargi dans le cadre d'une évaluation scientifique. Grâce au "data-mining", les risques de non-recours ont pu être identifiés. Ainsi, cela a permis d'aller vers des personnes qui risquaient de ne pas bénéficier de certains droits.

D'autres mesures ont été plus spécifiquement mises en place, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'aides. Ainsi, tous les bénéficiaires du RSA se voient, la complémentarité de l'aide de l'État (CSS), attribuer automatiquement.

À l'échelle nationale, des actions ont été mises en œuvre pour lutter contre les non-recours aux droits.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur principal des finances publiques Session : 2014
Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille :

02 / 03

B. Actions mises en œuvre au plan national

Afin d'informer au mieux les français, les aides ont été mis en avant sur des sites Internet publics Ainsi, le site service-public.fr décrit les différentes prestations existantes et donne accès à un simulateur. Il a également été créé un portail national des droits sociaux.

Un des objectifs de lutte contre le non-recours est la présence sur des territoires de mise en place des maisons France Services (FS) à l'administration au cœur de tous les territoires. Ainsi, chaque usager peut avoir une information, et un soutien administratif à moins de 3 minutes de son domicile.

Enfin, il a été annoncé par le ministre des Solidarités le lancement du projet territoires zero non-recours. Après une expérimentation dans trois territoires (Paris, Valenciennes, Bastia), le projet est déployé dans des territoires supplémentaires.

Ce projet a pour vocation, avec la participation des acteurs de proximité à lancer des actions pour lutter contre les non-recours.

Il prévoit notamment d'améliorer le croisement et les échanges de données entre les acteurs de l'action sociale ou encore d'instaurer ou renforcer le travail transversal et partenarial.

entre les différents acteurs de l'action sociale

Le non-recours aux droits est une problématique soulevée dans les actions des politiques. De même, le plan solidarité prévoit le lancement d'une "solidarité à la source". Lancée en 2014, cette réforme permettra de simplifier le versement des prestations sociales, notamment avec la mise en place d'une déclaration sociale pré-remplie, à partir des données des employeurs.

Signé
Dominique BARDIS

DRFIP du Nord Ouest
Ble transverse / stratégie

Affaire scame pour
Dominique Dubois

A Madame la directrice régionale

A ..., le xx/xx/xxxx

Objet : offre de service de la DRFIP dans le
développement des ces nouveaux dispositifs

La DRFIP est également au centre de la lutte contre
les non-recours. En effet, certaines aides extra-légales
sont versées par les collectivités territoriales. C'est notamment
le cas des bons alimentaires.

Ainsi, nos services peuvent apporter un soutien à ces
collectivités, mais également aux FS (I)

Par ailleurs, en matière de transmission de données, la
DRFIP pourra participer à la mise en place de la
transmission des données de solaires des bénéficiaires
de minima sociaux (II)

I - Soutien aux collectivités et aux FS

Dans le cadre du projet "territoire zero non-recours"
(TZNR), la DRFIP pourrait venir en soutien
des collectivités ayant répondu à cet appel à projets.

Ainsi, à l'abbe des membres du pôle transverse
et du CDL en place, il serait envisageable de
lancer des campagnes de communication pour aller vers
le public éloigné des informations liées aux
prestations sociales. Il s'agirait de réaliser des
campagnes au plus près des usagers. Pour cela,
il conviendrait de se rendre visible
(présence dans un marché, permanence dans les

meines). Cette campagne ferait l'objet d'une communication en amont, via des affiches dans les communes concernées. Lors des actions en question, deux membres de l'administration présenteront les aides proposées par les collectivités et proposeront une aide ultérieure pour réaliser les démarches administratives.

Dans un deuxième temps, la DRFIP pourrait venir en soutien des FS. Ainsi, et afin de promouvoir les aides proposées par les collectivités territoriales, la DRFIP pourrait lancer une campagne de communication écrite. Cette campagne serait réalisée à l'aide de flyers, qui seraient présents dans les FS. Les agents des différents Services seraient sensibilisés afin de renseigner les usagers susceptibles de bénéficier de ces aides.

Nos Lastly, un des enjeux du plan "solidarité à la source" sera de simplifier la perception du RSA. Ainsi, via une logique de déclaration pré-remplie, les démarches pour obtenir cette prestation sociale devraient être simplifiées (II)

II) Rôle de la DRFIP dans la transmission des données des entreprises salariales

Dans le cadre de la future mise en place du plan "solidarité à la source", la DRFIP pourrait se positionner comme expérimentatrice du projet de transmission des données salariales aux organismes sociaux.

En effet, actuellement l'administration fiscale collecte les données salariales des employeurs via les déclarations sociales semestrielles mensuelles et annuelles.

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

10.75 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur principal des finances publiques Session : 2014
Epreuve n° : 1 Matière : CB2 administrative

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille :

0	3
---	---

 /

0	3
---	---

La DRFIP pourrait participer à une expérimentation de transmission des données collectées par les entreprises du département et de leur transmission aux organismes suivants :

Pour ce faire, un groupe de travail serait réuni avec le RIB Gestion fiscale. Sur la base des particularités et les auteurs des administrations versant des aides sociales (summes de conditions de revenus (notamment la CAF du département) -

Signé
Dominique DUBUIS



